

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 MARS 2017**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente,**
- 2 - Proposition d'achat du restaurant Le Blavet,**
- 3 - Investissements avant vote du budget,**
- 4 - Indemnités des élus,**
- 5 - Centre socioculturel François Rabelais : convention d'objectifs et de moyens activités « famille »,**
- 6 - Communauté de communes : compte-rendu du conseil communautaire.**
- 7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,**
Finances,
Voirie, travaux, bâtiments,
Environnement, cimetière,
Affaires scolaires, culture,
Économies d'énergies,
Communication,
Fêtes et cérémonies,
- 8 - Informations et questions diverses.**

Tableau pour les élections présidentielles du 7 mai 2017 et législatives 11 et 18 juin 2017.

SEANCE DU 03 MARS 2017

Le trois mars deux-mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Tony CAMUS, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU (arrivée à 20h10), Élisabeth FOLLENFANT, Isabelle GUILLOT, Dominique GRASSIN, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAUT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : mesdames et monsieur Lucie HERTEREAU, Laurent HUREAU (pouvoir à madame Cécile CHAUVEAU) et Corinne PAUTONNIER (pouvoir à monsieur Nordine VALLAS).

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance madame Olivier VERITE ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 14 membres présents, 15 votants.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 3 février 2017.

2 - Proposition d'achat du restaurant Le Blavet

Monsieur le Maire rappelle que la SARL Le Blavet exploitante du café restaurant « Le Blavet » de Saint Mars d'Outillé est actuellement en liquidation.

Monsieur le Maire explique que si le souhait du conseil municipal est que cet établissement reste un café restaurant, il est souhaitable que la commune se porte acquéreuse des locaux, du matériel et de la licence IV, et en confie, par contrat - dans le cas où elle en serait propriétaire - l'exploitation au repreneur, qui serait, par ailleurs, signataire du bail commercial, que lui proposera la commune, propriétaire des locaux.

Arrivée de madame Cécile CHAUVEAU à 20h10.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'achat de l'immeuble situé 8 Bis Rue Jules Lambert 72220 SAINT MARS D'OUTILLE, des outils et matériels de restauration et de la licence IV pour un montant à négocier auprès du liquidateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la position de Monsieur le Maire, et le charge de faire une proposition de rachat auprès de l'adjudicateur judiciaire responsable du dossier de liquidation.
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

3 - Investissements avant vote du budget

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjoint au Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier, suite à la délibération en date du 13/01/2017 autorisant M. le Maire à engager mandater et liquider des investissements avant le vote du budget à émis la remarque suivante : ne peuvent être pris en compte dans les 25% des crédits N-1 les crédits concernant les emprunts mais également les reports et les restes à réaliser.

Or, selon les inscriptions du budget 2016,

Chapitres	Montants
020	30 000,00 €
20	19 326,00 €
204	21 000,00 €
21	314 959,00 €
TOTAL	385 285,00 €

Ainsi plafond autorisé n'est pas de 177 702 € mais de 96 321 € (soit 385 285 € / 4).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 96 321 €, soit 25% de 385 285 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains nus

- Terrains Roman 15 000 € (art. 2111)

Total = 15 000 €

Aménagements de terrains

- Salle des fêtes 1 000 € (art. 2128)

Total = 1 000 €

Bâtiments

- Cabinet paramédical G. Chevereau 20 000 € (art. 21318)

Total = 20 000 €

Réseaux pluvial

- Rue Nationale 25 000 € (art. 21531)

Total = 25 000 €

Réseaux d'électrification

- Raccordement La Bourdigale 10 000 € (art. 21534)

Total = 10 000 €

Alarme

- Salle des fêtes 7 500 € (art. 21568)

Total = 7 500 €

Informatique

- Écran d'ordinateur 100 € (art. 2183)

- vidéo projecteur + enceintes école élémentaire 1 000 € (art. 2183)

Total = 1 100 €

TAP

- Animations 1 000 € (art. 21882)

Total = 1 000 €

Bibliothèque

- Livres, CD et jeux 1 000 € (art. 21883)

Total = 1 000 €

TOTAL = 81 600 € (inférieur au plafond autorisé de 96 321 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par trois (3) abstentions et quatorze (14) voix pour décide d'accepter les propositions d'investissements avant vote du budget dans les conditions exposées ci-dessus.

4 - Indemnités des élus : montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La Commune de Saint-Mars d'Outillé a délibéré en la matière après l'élection du nouveau conseil municipal et la délibération 2014-036 du 28 mars 2014 fait référence à l'indice brut terminal 1015.

Or, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire, de quatre (4) adjoints et de deux (2) conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à messieurs et mesdames les quatre adjoints et les deux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2367 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 2367 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trois (3) voix contre et quatorze (14) voix pour décide :

- avec effet au 1er février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - autres adjoints : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers municipaux délégués à la communication et à l'environnement (Fleurissement et Espaces Verts) : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

5 - Convention d'objectifs et de moyens activités « famille »

Par délibération n°2016-024 en date du 4 mars 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens activités « familles » avec le centre F. Rabelais pour l'année 2016. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2016, aussi, il a été demandé au conseil municipal de se positionner quant au renouvellement pour un an de ladite convention par avenant et pour une contribution de 2 866 €.

Lors de la séance du 3 février 2017, le conseil municipal, à l'unanimité a désapprouvé le renouvellement de cette convention pour l'année 2017 et autorisé M. le Maire à négocier le montant de la contribution demandée.

Dans ce cadre, M. le Maire a rencontré le Directeur du Centre socioculturel François Rabelais. Il est ressorti de cette entrevue l'intégration dans la convention des points suivants : l'élaboration et la transmission à la Commune d'un bilan d'activité trimestriel et la nomination d'élus référent(s).

Ces points permettront une meilleure connaissance de l'activité « famille » et une meilleure communication sur celle-ci notamment par une information dans chaque bulletin municipal.

Le coût de la contribution demandée demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de cette convention pour l'année 2017,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention,
- décide de nommer madame Cécile CHAUVEAU et monsieur Laurent HUREAU élus référents.

6 - Compte-rendu du conseil communautaire

Arrivée de madame Jeanine BEATRIX à 20h45.

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 28 février 2017 durant lequel s'est déroulé le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Finances

Madame Isabelle GUILLOT, 2^{ème} adjointe au Maire expose ce qui suit : la prochaine commission finances aura lieu le 15 mars 2017 à 18h à la Mairie et l'ordre du jour sera le budget annexe assainissement.

Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Salle polyvalente : l'aménagement de la salle polyvalente est fini.

- Des devis concernant un bicouche au Plessis et la rue des Palis ont été demandés. De même la Commune est toujours en attente de l'estimation de l'enfouissement des réseaux aériens route d'Ecommoy.
- Boulevard Pasteur : il est possible de réaliser le réseau d'eaux pluviales en surface.
- Rue des Tilleuls : la Commission devra se positionner sur les travaux à effectuer.
- Presbytère : la Commission s'y est rendue. Le parc a été nettoyé et des arbres seront replantés. Il faudra également décider du matériau pour la plate-forme.
- Lavoir : l'entreprise Worsey fera don de l'éclairage. Une réunion réunissant les bénévoles, les Turbulents, les peintres et la Commune aura lieu le 24 mars 2017 à 20h30 afin de choisir la fresque et les animations.

Environnement, jumelage et cimetière

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Des devis pour les arbres ont été demandés.
- Les dimensions des plaques pour le Jardin du souvenir demeurent de 12 cm x 4 cm.
- Comité de Jumelage et d'Échanges de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et des Communes adhérentes : l'assemblée générale se tiendra le 23 mars 2017 à Saint Gervais.

Affaires scolaires et culturelles

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

- Les conseils d'écoles se sont tenus le jeudi 2 mars 2017. Les points suivants ont, entre autres, été abordés :
 Les CM2 bénéficieront d'une initiation à l'allemand,
 Maternelles : dans le cadre du projet sur le pain une visite du moulin de Fillé et de la boulangerie communale sont prévues,
 La question du report du voyage à Artigues en 2019 s'est posée compte-tenu de la procédure en cours devant les Prud'hommes contre l'amicale des écoles. En cas de report ce serait les cycle 3 qui partiraient ainsi aucun élève ne serait pénalisé,
 Élémentaires : randonnée le 3 juillet 2017,
 La question de la maintenance du parc informatique des écoles a été soulevée,
 Un appel à la vigilance sur le « jeu de la tomate » a été fait,
 Une demande d'aide au devoirs pendant la garderie du soir a été formulée,
 09/05/2017 : proposition de commémoration de la cérémonie du 8 mai à 14h,
 Le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau a fait une intervention sur la qualité de l'eau,
 Les prochains conseil d'écoles auront lieu le 15 juin 2017 pour la maternelle et le 19 juin 2017 pour l'élémentaire.
- Bibliothèque : un programme d'animations « Laissez-vous Bercé » en lien avec le thème des Arts à Saint Mars et le label forêt d'exception est proposé aux habitants.

Économies d'énergies

Communication

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit : la prochaine commission se tiendra le 21 mars 2017 à 19h.

Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVÉAU, quatrième adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la prochaine commission aura lieu le 27 mars 2017 à 18h30 afin de préparer le Repas des Anciens.

8 - Informations et questions diverses

- Aménagement du bourg : une consultation va être lancée pour réaliser des études sur ce projet.

Permanences pour les élections présidentielles et législatives

23/04/17

8h->10h30	10h30->13h	13h->16h	16h->19h
Jean-Luc LAMENDIN	Cécile CHAUVEAU	Alain BRIONNE	Jeanine BEATRIX
Nordine VALLAS	Laurent HUREAU	Élisabeth FOLLENFANT	Véronique BOTTRAS
Olivier VERITE	Sandra VELOT	Yves NIVAULT	Laurent TAUPIN

07/05/17

8h->10h30	10h30->13h	13h->16h	16h->19h
Dominique GRASSIN	Tony CAMUS	Alain BRIONNE	Cécile CHAUVEAU
Lucie HERTEREAU	Laurent TAUPIN	Élisabeth FOLLENFANT	Isabelle GUILLOT
Nordine VALLAS	Sandra VELOT	Yves NIVAULT	Géraldine LALANNE

Monsieur le Maire incite monsieur Bernard CHANTEAU, conseiller municipal à faire parti d'un bureau de vote en tant que président ou assesseur.

11/06/17

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Tony CAMUS	Cécile CHAUVEAU	Alain BRIONNE	Jeanine BEATRIX
Corinne PAUTONNIER	Isabelle GUILLOT	Élisabeth FOLLENFANT	Véronique BOTTRAS
Olivier VERITE	Laurent HUREAU	Yves NIVAULT	Géraldine LALANNE

Monsieur Bernard CHANTEAU refuse expressément.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est une fonction qui lui est dévolue par la Loi.

Monsieur Bernard CHANTEAU lui répond que non.

18/06/17

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Jean-Luc LAMENDIN	Sandra VELOT		Véronique BOTTRAS
			Tony CAMUS

Le Conseil Municipal se réunira le 31 mars 2017 à 20h (vote du budget)

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h30.

Le Secrétaire,

O. VERITE

